

DÉVELOPPEMENT DES TALENTS DU SECTEUR DE LA MUSIQUE DU FOIIM

2026-27

24 MARS 2026

PRÉSENTÉ PAR:
MATT BADOE ET
MICHELLE HOLTZKENER

ONTARIO CRÉATIF | SÉANCE D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES TALENTS DU SECTEUR DE LA MUSIQUE DU FOIIM



APERÇU

- Ontario Créatif et Bureau ontarien de promotion de la musique
- Examen du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (FOIIM)

Développement des entreprises du secteur de la musique

- Objectifs
- Auteurs de demande admissibles et période d'admissibilité des activités
- Dates limites et niveaux de financement
- Activités et dépenses admissibles
- Budget des activités
- Documents et procédures de présentation de demande
- Critères d'évaluation
- Conseils pour la rédaction de demandes de financement
- Questions

ONTARIO CRÉATIF

L'organisme provincial qui facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration dans les industries créatives de l'Ontario, notamment les secteurs de la musique, des livres, des magazines, du cinéma, de la télévision et des médias interactifs numériques.



DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

- Ontario Créatif valorise et soutient la diversité et la parité entre les sexes
- Nous reconnaissons que de nombreuses communautés continuent de se heurter à des obstacles systémiques.
- Ontario Créatif adopte une approche axée sur la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble de ses critères d'évaluation.
- Les auteurs de demande doivent démontrer de manière concrète un engagement sincère et durable envers les communautés en quête d'équité.
- Ontario Créatif encourage les demandes émanant de sociétés dirigées par des PANDC (personnes autochtones, noires ou de couleur) ou des francophones, et celles provenant de personnes qui répondent à la définition provinciale de la diversité.

BUREAU ONTARIEN DE PROMOTION DE LA MUSIQUE

Le Bureau ontarien de promotion de la musique offre du financement et un soutien au développement commercial à l'industrie musicale de l'Ontario au moyen du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique et de diverses initiatives stratégiques interentreprises.



EXAMEN DU FOIIM

RÉTROACTION DE L'INDUSTRIE

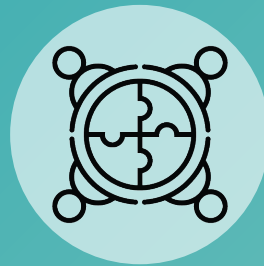
RETOMBÉES DU FOIIM



Augmentation de la
capacité/des recettes



Soutien à
l'exportation =
Croissance



Investissement
dans la DEI =
↑ Retombées



Renforcement de
la résilience



Satisfaction du
service client

PRINCIPAUX OBJECTIFS

- **Soutien optimisé** pour un écosystème musical équilibré.
- **Flexibilité accrue** – prise en compte des modèles économiques hybrides.
- Passage à un modèle **fondé sur l'activité**.
- Accent accru sur le **maintien en poste des employés**, le **développement des compétences** et l'**innovation**.
- **Soutien à l'exportation** ciblé.
- Engagement continu en faveur d'un écosystème **diversifié** et dynamique.

FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE

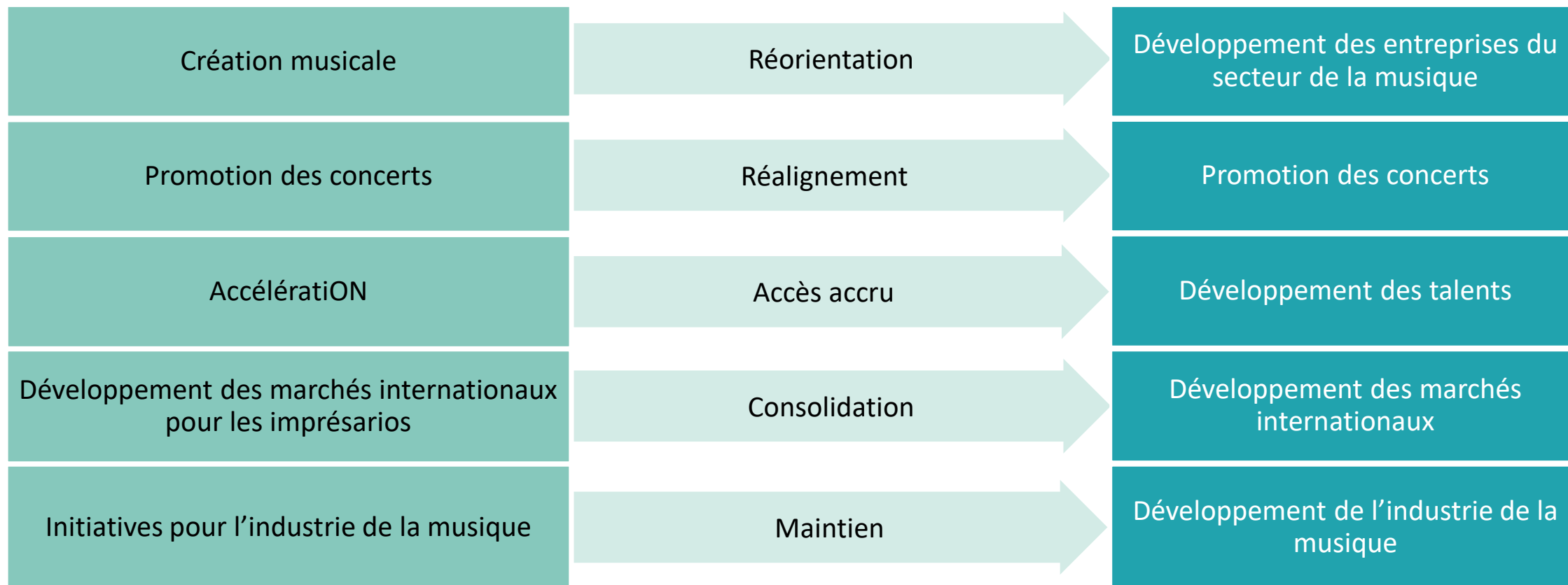


- Le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (FOIIM) a pour objectif de soutenir les entreprises et les organisations du secteur de la musique établies en Ontario de manière à :
 - optimiser leur croissance;
 - accroître leur rendement du capital investi;
 - et favoriser un écosystème musical équilibré et diversifié.
- Cela concerne aussi bien les entreprises bien établies que les petites entreprises à fort potentiel qui soutiennent des artistes à toutes les étapes de leur développement.

EXIGENCES DES PROGRAMMES

ANCIENNE STRUCTURE DU FOIIM

FOIIM 2.0 : AMÉLIORATIONS





CBC

DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

BUTS DU PROGRAMME



Renforcer les capacités des petites entreprises du secteur musical présentant un fort potentiel de croissance.



Améliorer l'accès pour les entreprises du secteur de la musique issues de communautés et de genres sous-représentés.



Favoriser un écosystème musical équilibré, dynamique et diversifié.

Objectifs

- Investit dans des entreprises du secteur de la musique très performantes et dotées d'un potentiel de croissance afin de renforcer leur compétitivité, d'élargir l'accès à leurs services et d'accélérer leur réussite.
- Le soutien apporté par le FOIIM permettra d'optimiser l'accompagnement des entreprises nouvelles, émergentes et issues de la diversité au sein de l'écosystème musical de la province.



AUTEURS DE DEMANDE ADMISSIBLES

Tous les auteurs de demande admissibles doivent :

- Être établis en Ontario;
- Être en activité depuis au moins deux ans avant la date de la demande et être en mesure de démontrer que le siège social de l'entreprise est situé en Ontario depuis au moins un an;
- Être constitués en société et avoir leur siège social en Ontario;
- Être en règle auprès d'Ontario Créatif au moment de présenter la demande;
- Se trouver dans une situation financière saine;
- Avoir des recettes entre 25 000 \$ et 125 000 \$.

AUTEURS DE DEMANDE ADMISSIBLES

- Maisons de disques
- Éditeurs de musique
- Sociétés d'imprésarios
- Promoteurs et diffuseurs de musique (y compris les festivals de musique)*
- Les entreprises qui tirent leurs recettes d'une combinaison des quatre catégories d'auteurs de demande doivent seulement remplir les conditions d'admissibilité d'une seule catégorie pour présenter une demande.

* CETTE DEMANDE NE PEUT ÊTRE PRÉSENTÉE QUE POUR LA DATE LIMITE DU 24 SEPTEMBRE 2026.

DATES LIMITES ET NIVEAUX DE FINANCEMENT

Jeudi 30 avril 2026, avant 17 h HE

- pour les activités se déroulant entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 août 2027

Jeudi 24 septembre 2026, avant 17 h HE

- pour les activités se déroulant entre le 1^{er} août 2026 et le 15 janvier 2028
- pour les activités du programme Promotion des concerts se déroulant entre le 1^{er} décembre 2026 et le 30 novembre 2027 (période de dépenses fixe de 12 mois)

Montant maximal de la demande :

- 40 % des recettes admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

Montant maximal de la contribution :

- 75 % du budget total pour les demandes de 25 000 \$ ou moins.
- 50 % du budget total pour les demandes supérieures à 25 000 \$.

ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Activités admissibles

- ✓ Enregistrement
- ✓ Marketing et promotion
- ✓ Propriété intellectuelle / Création de contenu
- ✓ Renforcement des capacités / Développement des entreprises
- ✓ Coûts liés à la présentation d'événements de Promotion des concerts en Ontario (production, promotion, mise en scène, artistes, etc.)



ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

- ✓ Nouveau poste
- ✓ Frais administratifs et coûts indirects
- ✓ Dépenses liées à des artistes canadiens
- ✓ Dépenses effectuées en Ontario
- ✗ Déplacements professionnels
Désormais admissibles dans le cadre du Programme de développement des marchés internationaux – Musique



PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ DES ACTIVITÉS

- Les auteurs de demande peuvent commencer à engager des dépenses liées à leurs activités au plus tôt : le 1^{er} avril (pour la date limite du 30 avril) ou le 1^{er} août (pour la date limite du 24 septembre).
- Les activités doivent débuter au plus tard 90 jours après l'approbation du financement.
- La période d'activité commence à la date de la première dépense.
- Pour la date limite du 30 avril : la période d'activité correspond à une période maximale de 12 mois comprise entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 août 2027.
- Pour la date limite du 24 septembre : la période d'activité correspond à une période maximale de 12 mois comprise entre le 1^{er} août 2026 et le 15 janvier 2028.
- Pour les entreprises qui présentent une demande pour des activités dans le cadre du programme Promotion des concerts, la période d'activité est une période fixe de 12 mois comprise entre le 1^{er} décembre 2026 et le 30 novembre 2027.

** Toute dépense liée à l'activité engagée avant l'approbation du financement est à la charge de l'auteure ou de l'auteur de la demande, et un certificat d'assurance valide doit être en vigueur.*

BUDGET DES ACTIVITÉS

INSTRUCTIONS POUR LE MODÈLE DE BUDGET DES ACTIVITÉS DU VOLET DÉVELOPPEMENT DES TALENTS DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE (FOIM) DE 2026-2027

Vous trouverez ci-dessous la liste des onglets de la fiche de calcul :

- 1. Plan de financement :** Veuillez remplir les cellules VERTES. Toute autre information sera remplie automatiquement.
- 2. Sommaire du budget :** AUCUNE ACTION REQUISE. Cette feuille de calcul se remplit automatiquement. Veuillez passer à la feuille de calcul du budget pour chaque activité dans l'onglet Budget - Activité X.
- 3. Budget - Activité X :** Veuillez remplir les cellules VERTES. Vous pouvez ajouter ou supprimer des lignes, au besoin. Toute autre information se remplira automatiquement.

Une fois rempli, ce document doit être versé sur le Portail de demande en ligne (PDL) dans le cadre de votre demande au volet Développement des talents du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique



BUDGET DES ACTIVITÉS

| PLAN DE FINANCEMENT POUR LE VOLET DÉVELOPPEMENT DES TALENTS DU FOIM DE 2026-2027 | | | |
|---|---|-------------|---|
| Nom de l'entreprise : | | | |
| Période d'activités proposée | | | |
| Instructions: | - Veuillez remplir les cellules VERTES. | | |
| ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE | | | |
| REVENUS DU DEMANDEUR | MONTANT | TEST | EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE |
| Revenu brut pour le dernier exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise) | | | |
| Revenu brut pour l'exercice financier précédemment terminé (extrait des états financiers de votre entreprise) | | | |
| 40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS | | | Les auteurs de demande peuvent demander jusqu'à 40 % de la moyenne sur deux ans du revenu annuel total de l'entreprise, avec un maximum de 50 000 \$. |
| DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE | | | TEST : Le montant maximal admissible pour une demande au titre du FOIM doit être compris entre 10 000 \$ et 50 000 \$. « RÉUSSI » indique le montant maximal que votre entreprise peut demander. |
| PLAN FINANCIER | | | |
| REVENUS DU DEMANDEUR | MONTANT | DESCRIPTION | EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE |
| AUTOFINANCEMENT (Comprend le financement privé) | | | 10 % MINIMUM : Le montant autofinancé par le demandeur doit être au moins égal à 10 % du budget total prévu. |
| SERVICES EN NATURE OU À TITRE GRATUIT | | | 10 % MAXIMUM : Les services en nature ne peuvent dépasser 10 % du budget total prévu. |
| AUTRE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (CONFIRMÉ) | | | 75 % MAXIMUM : Le financement total provenant de toutes les sources publiques (c.-à-d. le gouvernement, le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique) ne peut dépasser 75 % du budget total prévu. |
| AUTRE FINANCEMENT PUBLIC (EN ATTENTE DE CONFIRMATION) | | | |
| DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE | | | Les demandes supérieures à 25 000 \$, la contribution du FOIM ne peut dépasser 50 % du budget total approuvé. Les demandes comprises entre 10 000 \$ et 25 000 \$, la contribution du FOIM ne peut dépasser 75 % du budget total approuvé. |
| BUDGET TOTAL | \$ - | | NOTA : Le montant total du budget dans l'onglet <i>Financement</i> doit être ÉGAL au montant total des dépenses dans l'onglet <i>Sommaire du budget</i> . |
| ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT | | | |

BUDGET DES ACTIVITÉS

Company A

| ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE | | | |
|---|--------------|------|---|
| REVENUS DU DEMANDEUR | MONTANT | TEST | EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE |
| Revenu brut pour le dernier exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise) | \$ 15,000.00 | | Les auteurs de demande peuvent demander jusqu'à 40 % de la moyenne sur deux ans du revenu annuel total de l'entreprise, avec un maximum de 50 000 \$. |
| Revenu brut pour l'exercice financier précédemment terminé (extrait des états financiers de votre entreprise) | \$ 20,000.00 | | |
| 40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS | \$ 7,000.00 | | |
| DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE | | | |

Company B

| ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE | | | |
|---|--------------|------|---|
| REVENUS DU DEMANDEUR | MONTANT | TEST | EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE |
| Revenu brut pour le dernier exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise) | \$ 20,000.00 | | Les auteurs de demande peuvent demander jusqu'à 40 % de la moyenne sur deux ans du revenu annuel total de l'entreprise, avec un maximum de 50 000 \$. |
| Revenu brut pour l'exercice financier précédemment terminé (extrait des états financiers de votre entreprise) | \$ 40,000.00 | | |
| 40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS | \$ 12,000.00 | | |
| DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE | \$ 12,000.00 | | |

BUDGET DES ACTIVITÉS

| SOMMAIRE DU BUDGET DU VOLET DÉVELOPPEMENT DES TALENTS DU FOIIM DE 2026-2027 | | | | | |
|---|---------------------|---|-------------------------------|------------|--|
| Nom de l'entreprise : | | | | | |
| Période d'activités proposée | | | | | |
| Instructions : | | - AUCUNE ACTION REQUISE : Cette feuille de calcul se remplit automatiquement. - Veuillez passer à la feuille de calcul du budget pour chaque activité dans l'onglet Budget - Activité X . | | | |
| SOMMAIRE DU BUDGET | | | | | |
| NOM DE L'ONGLET | TITRE DE L'ACTIVITÉ | DÉPENSES EN ESPÈCES | SERVICES À TITRE GRATUIT (\$) | COÛT TOTAL | DEMANDE AU FONDS D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE |
| Budget - Activité n° 1 | | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| Budget - Activité n° 2 | | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| Budget - Activité n° 3 | | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| Budget - Activité n° 4 | | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| Budget - Activité n° 5 | | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| Budget - Activité n° 6 | | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| Budget - Activité n° 7 | | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITÉS : | | \$ - | \$ - | \$ - | \$ - |
| FRAIS ADMINISTRATIFS ET INDIRECTS | | | | | |
| TOTAL de toutes les activités admissibles, à l'exclusion des frais administratifs et indirects | | | | | |
| TOTAL de tous les frais administratifs et indirects | | | | | |
| POURCENTAGE de tous les frais administratifs et indirects | | | | | |
| TEST D'ADMISSIBILITÉ : les frais administratifs et indirects ne peuvent pas dépasser 25 % du total de toutes les activités admissibles. | | | | | |
| DÉPENSES EN ESPÈCES | | | | | |
| TOTAL de toutes les dépenses en espèces | | | | | |
| TOTAL de toutes les activités | | | | | |
| POURCENTAGE de toutes les dépenses en espèces par rapport à toutes les activités | | | | | |
| TEST D'ADMISSIBILITÉ : Les dépenses en espèces ne peuvent pas dépasser 10 % du total de toutes les activités. | | | | | |

BUDGET DES ACTIVITÉS

| ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT | | | |
|---|-------------|----------|--|
| SOURCES DE FINANCEMENT | POURCENTAGE | TEST | EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE |
| AUTOFINANCEMENT (Comprend le financement privé) | 27.27% | RÉUSSITE | 10 % MINIMUM : Le montant autofinancé par le demandeur doit être au moins égal à 10 % du budget total prévu. |
| SERVICES EN NATURE | 0.00% | RÉUSSITE | 10 % MAXIMUM : Les services en nature ne peuvent dépasser 10 % du budget total prévu. TEST : Les services en nature (onglet Plan de financement) doivent être ÉGALES au total de toutes les dépenses en nature (onglet Résumé du budget). |
| AUTRE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (CONFIRMÉ) | 0.00% | RÉUSSITE | 75 % MAXIMUM : Le financement total provenant de toutes les sources publiques (c.-à-d. le gouvernement, le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique) ne peut dépasser 75 % du budget total prévu. |
| AUTRE FINANCEMENT PUBLIC (EN ATTENTE DE CONFIRMATION) | 0.00% | | |
| DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE | 72.73% | RÉUSSITE | 50 % MAXIMUM : Pour les demandes supérieures à 25 000 \$, la contribution du FOIM ne peut dépasser 50 % du budget total approuvé. 75 % MAXIMUM : Pour les demandes comprises entre 10 000 \$ et 25 000 \$, la contribution du FOIM ne peut dépasser 75 % du budget total approuvé. 40 % MAXIMUM : Le montant demandé au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut pas dépasser 40 % du chiffre d'affaires moyen du demandeur sur deux ans. TEST : le montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet Plan de financement) doit être égal au montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet Résumé du budget). |
| BUDGET TOTAL | 100% | RÉUSSITE | TEST : Le budget total (onglet <i>Financement</i>) doit être égal au total des dépenses (onglet <i>Sommaire du budget</i>). |

BUDGET DES ACTIVITÉS

| ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT | | | |
|---|-------------|----------|---|
| SOURCES DE FINANCEMENT | POURCENTAGE | TEST | EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE |
| AUTOFINANCEMENT (Comprend le financement privé) | 23.81% | RÉUSSITE | 10 % MINIMUM : Le montant autofinancé par le demandeur doit être au moins égal à 10 % du budget total prévu. 10 % MAXIMUM : Les services en nature ne peuvent dépasser 10 % du budget total prévu. |
| SERVICES EN NATURE | 12.70% | ÉCHEC | TEST : Les services en nature (onglet Plan de financement) doivent être ÉGALES au total de toutes les dépenses en nature (onglet Résumé du budget). |
| AUTRE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (CONFIRMÉ) | 0.00% | RÉUSSITE | 75 % MAXIMUM : Le financement total provenant de toutes les sources publiques (c.-à-d. le gouvernement, le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique) ne peut dépasser 75 % du budget total prévu. |
| AUTRE FINANCEMENT PUBLIC (EN ATTENTE DE CONFIRMATION) | 0.00% | | |
| DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE | 63.49% | RÉUSSITE | 50 % MAXIMUM : Pour les demandes supérieures à 25 000 \$, la contribution du FOIMM ne peut dépasser 50 % du budget total approuvé. 75 % MAXIMUM : Pour les demandes comprises entre 10 000 \$ et 25 000 \$, la contribution du FOIMM ne peut dépasser 75 % du budget total approuvé. 40 % MAXIMUM : Le montant demandé au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut pas dépasser 40 % du chiffre d'affaires moyen du demandeur sur deux ans. TEST : le montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet Plan de financement) doit être égal au montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet Résumé du budget). |
| BUDGET TOTAL | 100% | RÉUSSITE | TEST : Le budget total (onglet Financement) doit être égal au total des dépenses (onglet Sommaire du budget). |

DOCUMENTS ET PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE DEMANDE

Disponible via le Portail de demande en ligne (PDL) – apply.ontariocreates.ca

Les sections comprennent :

- Renseignements sur l'entreprise (Section 1)
- Rôles clés pour la collecte de données démographiques (Section 1a)
- Coordonnées de l'auteur de la demande (Section 2)
- Plan d'affaires (Section 3) **Optionnel**
 - **Les plans d'affaires doivent contenir, au minimum :**
 - Présentation de l'entreprise ou de l'organisation
 - Plans et objectifs
 - Analyse FFPM de l'entreprise (forces, faiblesses, possibilités, menaces)

DOCUMENTS ET PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE DEMANDE

Activités (Section 4)

- Description
- Résultats attendus
- Atténuation et gestion des risques

Assurances (Section 5)

- Attestation de couverture d'assurance

DOCUMENTS ET PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE DEMANDE

Documents de soutien (Section 6)

- Modèle de budget des activités
- Plan d'affaires
- Statuts constitutifs
- États financiers
- D'autres documents justificatifs sont facultatifs, mais peuvent renforcer votre dossier de demande.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

ANTÉCÉDENTS :

20 %

- Antécédents et capacités organisationnelles (financières, ressources humaines) permettant de mener à bien les activités.
- Diversité au sein de l'entreprise.

RISQUE FINANCIER :

10 %

- Capacité financière permettant de mener à bien les activités.
- Stabilité et solidité de la situation financière.

PROPOSITION GÉNÉRALE :

25 %

- Qualité de la demande, y compris la solidité de l'analyse de rentabilité, la pertinence et la faisabilité des activités, la valeur des initiatives, la clarté générale et l'exhaustivité.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES ET CRITIQUES :

30 %

- Résultats attendus clairement documentés.
- Explication claire du rendement du capital investi.
- Potentiel de générer des retombées économiques plus larges pour la province de l'Ontario.
- Potentiel d'avoir une forte incidence critique et/ou commerciale.

RÉSILIENCE ET DURABILITÉ :

15 %

- Une planification stratégique prospective axée sur la croissance à long terme, la durabilité et l'innovation.
- La capacité à tirer parti du FOIMM pour les investissements et la croissance futurs.

CONSEILS

- Lisez les lignes directrices attentivement.
- Faites valoir le caractère unique de votre projet.
- Précisez les objectifs et les résultats mesurables.
- Soyez concis et précis.
- Ne sous-estimez pas l'importance des documents de soutien.
- Revérifiez votre travail.
- Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.

Dates limites :

le 30 avril avant 17 h HE

pour les activités se déroulant entre
le 1^{er} avril 2026 et le 31 août 2027

OU

le 24 septembre avant 17 h HE

pour les activités se déroulant entre
le 1^{er} août 2026 et le 15 janvier 2028,
ou pour Promotion des concerts
du 1^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2027

POUR NOUS JOINDRE :
omo@ontariocreates.ca
416 572-0436

